



## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### Nombre de conseillers :

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 26**

Date de convocation du Conseil municipal : 30 juin 2023

**Présents** : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Patrice BONNEFOY, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir** : Mmes et MM. Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Chrystel GILLI-TROQUIER, Patrick FRIZON, Eric REY, Corinne MONBEIG, Matthias REUSS, Colette PIGNIER, Magali DELOCHE et Serge LODIER.

**Excusé(s)** : Eric BERLENGUER

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal ARNAULT

### **Délibération 2023-69 : Actualisation des tarifs de restauration scolaire**

Pour mémoire, la commune a développé la qualité des repas avec un menu proposant environ **50% de composantes biologiques et de produits provenant de fournisseurs locaux**. Malgré la hausse très sensible des charges fixes et des matières premières.

En 2022, la réévaluation des tarifs du repas visait le double objectif de minimiser l'impact pour les familles et de maintenir le pourcentage de produits biologique et locaux dans les repas.

Ainsi, les augmentations actées en conseil municipal ont majoritairement été portées par la Commune, en deux étapes et selon deux règles :

- **à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022** : augmentation des charges fixes (énergie, fluide, personnel...) supportée à 50% par la Commune et 50% par les familles.
- **A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022** : augmentation des matières premières supportée à 70% par la Commune et 30% par les familles.

Plus récemment, en mars 2023, la situation économique de la Commune étant plus fortement impactée par le contexte national et mondial, l'augmentation imposée du prix du repas pour la commune (+4.95%) a été répercutée sur l'ensemble des familles. Toutefois, cette répercussion a été modulée selon les situations sociales des familles, de manière progressive en fonction de leur quotient familial (QF), représentative des revenus et charges du foyer\*.

Dans cet esprit, afin de mieux échelonner les tarifs selon les revenus de familles inscrites, le Conseil Municipal s'est engagé à la refonte des grilles de QF.

Ainsi, trois nouvelles tranches de QF sont proposées, en cohérence et complémentarité à la politique tarifaire menée précédemment par la Commune poursuivant les objectifs suivants :

- Prendre en compte le coût de revient optimisé dans ses différentes composantes (achat de repas, frais généraux, charges de personnel, investissement)
- Maintenir les conditions d'accès et de fonctionnement du service pour les usagers et les agents (renouvellement de l'équipement, logiciel, encadrement)
- Préserver la qualité et la quantité des repas
- Compenser la hausse de charges liée à l'inflation (énergie et repas) et à la fréquentation (encadrement),
- Préserver les bas et moyens Quotients Familiaux, en assurant une progressivité équitable et plus fine des tarifs pour les plus hauts QF.

La simulation mensuelle du coût pour un enfant utilisant le restaurant tous les jours (16 repas/mois) entre mars 2023 et septembre 2023 est la suivante :

	Tranche de QF	Tarifs mars	Coût simulé mars	Tarifs septembre	Coût simulé septembre	Surcoût mensuel
	< 600	3,86 €	61,76 €	3,86 €	61,76 €	0,00 €
	601 < QF < 1000	4,86 €	77,76 €	4,86 €	77,76 €	0,00 €
	1001 < QF < 1500	5,17 €	82,72 €	5,17 €	82,72 €	0,00 €
	1501 < QF < 2000	5,81 €	92,96 €	5,81 €	92,96 €	0,00 €
	2001 < QF < 2500	6,06 €	96,96 €	6,06 €	96,96 €	0,00 €
Nouvelles tranches de QF à partir de septembre 2023	2501 < QF < 3000	6,06 €	96,96 €	6,76 €	108,16 €	11,20 €
	3001 < QF < 3500	6,06 €	96,96 €	7,46 €	119,36 €	22,40 €
	> 4000	6,06 €	96,96 €	8,16 €	130,56 €	33,60 €

Le repas non inscrit ou hors délai est facturé 10 €.

Toute facture payée en retard fait l'objet d'une majoration de 5 € par mois échu.

\* Pour mémoire le QF est déterminé par le niveau de revenu net imposable du foyer rapporté au nombre de personnes le composant (parts fiscales).

Il permet d'objectiver les différences de situations sociales justifiant l'application de tarifs différenciés en vue de faciliter l'accès au service public.

Vu la révision des prix du marché de restauration scolaire de +4.95% s'imposant à la commune,  
Vu l'avis de la commission scolaire du 29 mai 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les tarifs précités applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 10 juillet 2023

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT